



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL, M. RÜDIGER WOLFRUM, A PRIS LA PAROLE
DEVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, ET DÉFENDU LES AVANTAGES DES
TRIBUNAUX PERMANENTS SUR L'ARBITRAGE**

Prenant la parole hier devant la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à l'occasion de l'examen annuel du point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer », le Président du Tribunal international du droit de la mer, M. le juge Rüdiger Wolfrum, a passé en revue les faits intervenus au Tribunal en matière judiciaire et sur le plan organisationnel au cours de l'année écoulée.

Il a déclaré que l'année 2007 avait été significative pour le Tribunal sur le plan judiciaire, en rappelant les deux demandes de prompt mainlevée de l'immobilisation de navires de pêche introduites par le Japon contre la Fédération de Russie en juillet 2007, à savoir l'*Affaire du « Hoshinmaru »* et l'*Affaire du « Tomimaru »*, et en évoquant la décision de la Chambre spéciale, en l'*Affaire entre le Chili et la Communauté européenne concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est*, d'accéder à la requête des parties tendant à obtenir une nouvelle prolongation des délais fixés dans la procédure. Ayant relevé que le recours au Tribunal avait aidé le Japon et la Fédération de Russie à régler leurs différends et permis au Chili et à la Communauté européenne de parvenir à un accord provisoire concernant leur différend relatif aux ressources halieutiques, le Président a souligné que le Tribunal continuait d'apporter un concours substantiel au règlement pacifique des différends conformément aux dispositions de la partie XV de la Convention.

Appelant l'attention sur l'harmonisation de la jurisprudence internationale, le Président a indiqué que cela ne pouvait se réaliser qu'à travers des cours et tribunaux permanents plutôt que par le biais du recours à l'arbitrage. Pour étayer sa thèse, il a cité les affaires concernant la prescription de mesures conservatoires soumises au Tribunal, qui ont fait dire à des commentateurs que la contribution substantielle au règlement des différends était venue non pas du tribunal arbitral constitué selon l'Annexe VII, mais plutôt du Tribunal, qui exerçait sa compétence en matière de procédure incidente. A cet égard, le Président a rappelé aux représentants la possibilité pour les parties de porter leur différend devant une chambre spéciale *ad hoc* du Tribunal, dont la composition peut comprendre tout juge parmi les 21 que compte le Tribunal, plus des juges *ad hoc* si aucun membre siégeant à la chambre n'est de la nationalité des parties. Il a fait observer que les

(à suivre)

A l'intention des organes d'information - document non officiel - également disponible sur le site Internet : <http://www.tidm.org> et <http://www.itlos.org>

parties pouvaient aussi proposer des modifications et des ajouts au Règlement du Tribunal et que l'accès au Tribunal et à ses installations et services n'entraînait aucuns frais et était gratuit pour les Etats Parties, le traitement des juges et du personnel du Greffe étant financé par le budget ordinaire du Tribunal et non par les parties au différend.

Ayant relevé que les auteurs du projet de résolution s'étaient félicités de la constitution, par le Tribunal, de la Chambre pour le règlement des différends relatifs à la délimitation maritime en 2007 en tant que chambre permanente du Tribunal, le Président Wolfrum a indiqué que la constitution de cette nouvelle chambre pouvait être considérée comme l'expression de l'intérêt du Tribunal pour les questions de délimitation, en faisant observer qu'un différend de délimitation maritime pourrait englober des questions étroitement ou accessoirement liées à la délimitation maritime, portant notamment sur la souveraineté sur des îles ou sur un territoire.

Rappelant que, jusqu'à présent, le Tribunal avait tenu quatre ateliers régionaux, à Dakar, en Jamaïque, à Libreville et à Singapour, auxquels avaient participé les représentants de 66 Etats, le Président a annoncé que quatre autres ateliers seraient organisés, à Bahreïn, à Buenos Aires, au Cap et à Manille. Il a présenté ses remerciements aux gouvernements des Etats hôtes respectifs et à l'Agence de coopération internationale de la République de Corée (KOICA) pour leur contribution à cette opération de développement des compétences. Il a également mentionné les programmes de développement des compétence en matière de droit de la mer qui sont organisés au siège du Tribunal à l'intention d'étudiants et jeunes fonctionnaires, à savoir le programme de stage (organisé avec l'aide de la KOICA), le programme de formation de la Nippon Foundation et du TIDM en matière de règlement des différends en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et l'Académie d'été de la Fondation internationale pour le droit de la mer, qui a tenu sa session inaugurale au Tribunal en 2007.

Le texte intégral de l'allocution prononcée par le Président est disponible sur le site Internet du Tribunal sous « Actualité », « Allocutions du Président ».

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal : <http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org> et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter :
Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne).
Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245/275,
adresse électronique : press@itlos.org

* * *